

# LA SOLUTION IDÉALE POUR RÉALISER VOS TRAVAUX !

Action Logement vous offre **une solution de financement à taux préférentiel** pour la réalisation de vos travaux :

- Économies d'énergie
- Amélioration et embellissement
- Agrandissement
- Adaptation du logement au handicap
- Copropriétés dégradées

## AYEZ LE RÉFLEXE ACTION LOGEMENT !

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

*Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. Pour connaître les modalités, contactez-nous.*



LOUER



ACHETER



FAIRE DES TRAVAUX



BOUGER



SURMONTER  
DES DIFFICULTÉS

### CONTACTEZ-NOUS

**0970 800 800**

*Du lundi au vendredi de 9h à 18h30  
(appel non surtaxé)*

**actionlogement.fr**

*Retrouvez également sur notre site internet  
les coordonnées de votre agence de proximité.*

**ActionLogement** 

**Action Logement Services**

SAS au capital de 20.000.000 d'euros  
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris  
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232  
Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

 @Services\_AL

# LE MOMENT DE FAIRE DES TRAVAUX ?



DEP-TRAVAUX - Crédits photos : iStockphoto.com - Mars 2021  
Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative

**ActionLogement** 

# AMÉLIOREZ VOTRE HABITAT AVEC ACTION LOGEMENT !

Vous êtes salarié(e) et vous envisagez de faire réaliser des travaux par un professionnel dans un logement dont vous êtes propriétaire... **Action Logement finance tout ou partie de votre projet** à un taux très avantageux et ce, même si vous décidez de rembourser sur 10 ans.



## JE CHERCHE À FAIRE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Isolation thermique performante, réfection de toiture, double ou triple-vitrage, chaudière à condensation, pompe à chaleur... autant de travaux finançables par Action Logement pour **réduire votre consommation d'énergie ou celle de votre locataire.**



## JE SOUHAITE RÉNOVER MA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Toiture, ravalement de façade, ascenseur, électricité, chauffage, baignoire, fenêtres, sols, peintures... **Action Logement vous aide**, propriétaire ou copropriétaire, **au remplacement de toutes vos installations et matériaux devenus vétustes.**



## J'AI ENVIE D'AGRANDIR MON LOGEMENT

Véranda, création d'un étage supplémentaire, aménagement d'un garage ou de combles... **Action Logement finance votre projet d'extension dès lors qu'il conduit à la création d'une surface habitable.**



## J'AI BESOIN D'ADAPTER MON LOGEMENT AU HANDICAP

Suppression d'obstacles, construction d'une rampe, aménagement des pièces... Action Logement est à vos côtés pour **faciliter votre quotidien chez vous, que ce soit dans votre logement ou dans votre immeuble.**



## J'HABITE UNE COPROPRIÉTÉ DÉGRADÉE

Votre copropriété fait l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Action Logement **participe au financement des travaux nécessaires à la remise en état du logement** dont vous êtes le propriétaire occupant ou le propriétaire bailleur.

“

*Notre maison est ancienne et donc mal isolée. Cela nous coûte cher et, même avec le chauffage, nous avons toujours un peu froid l'hiver. Le prêt Action Logement nous a permis de gagner plusieurs années sur nos projets de rénovation énergétique. Nous avons pu isoler correctement notre maison et installer un poêle à bois, ce qui a réduit notre facture de chauffage de moitié dès la première année !*

**Sylvia et Loïc ont acheté il y a cinq ans la petite maison de leurs rêves, mais refaire l'isolation et revoir leur système de chauffage était un investissement important.**



## ET SI MON PROJET ÉTAIT ÉLIGIBLE AUX AIDES DE L'ANAH ?

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) peut vous apporter un soutien financier complémentaire dans la rénovation de votre logement en finançant jusqu'à 50 % de vos travaux.

Pour en savoir plus sur les conditions d'éligibilité, renseignez-vous sur [www.anah.fr](http://www.anah.fr)